



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n° 17 - 029

Objet : Autorisation de signature d'un avenant portant modification de la clause de révision des prix

Le Directeur Général expose :

La société ASTRIAM est titulaire du marché de sûreté aéroportuaire, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, depuis le 1^{er} avril 2016.

La mise en œuvre de la formule de variation des prix prévue à l'article 7.2 du CCAP entraîne une hausse des prix de 36,2 %.

L'Assemblée Nationale par Réponse publiée au JO le 1^{er} avril 2014 (Question n° 49419) précise que le Ministère de l'Economie et des Finances admet qu'une formule de révision des prix puisse être retouchée par avenant, dans le cas d'une erreur évidente et sans discussion possible.

En l'espèce, les éléments de référence sont incorrects. Les parties ne peuvent donc se prévaloir de bonne foi de la formule de révision des prix telle qu'elle est prévue. La formule est inapplicable.

L'aéroport et la société ASTRIAM s'accordent pour modifier l'article 7.2 du CCAP selon le projet d'avenant ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

*

* *

Après en avoir délibéré, l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » réuni en conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 ;

Vu la réponse de l'Assemblée Nationale publiée au JO le 1^{er} avril 2014 (question n°49419) ;

Vu le projet d'avenant ;

AUTORISE le Directeur Général à signer l'avenant joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Directeur Général à prendre les dispositions d'application nécessaires.

LE PRESIDENT
Jean ROTTNER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'R' and 'T' with a horizontal stroke at the end.